

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°72-315 du 23 novembre 1972

abrogeant le décret N°72-74 du 6 avril 1972
portant nomination de Mr François APLOGAN
en qualité de Président-Directeur Général
de la Société de Commercialisation et de
Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-4 du 19 janvier 1972, portant approbation des
statuts de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole
du Dahomey (SOCAD ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gou-
vernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

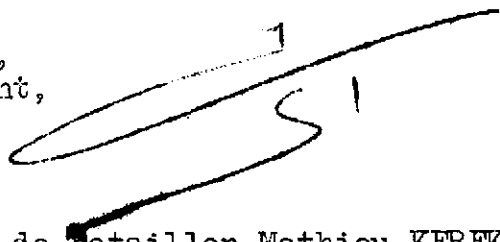
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret
N°72-74 du 6 avril 1972, portant nomination de Mr François APLOGAN
en qualité de Président Directeur Général de la Société de Commer-
cialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD).

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - MEF 2 - CS 6 - Ministères 10 - SOCAD 2 - SGG 4
Intéressé 1 - IAA-DCCT-ACDN-IGF-CNI-DB-CF-DC 8 - DEP-DGAJL-Dt.St. 6
Trésor 4 - Chamb. Com. 4 - JORD 1.